

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article666>



**Charte relative Å
l'Å©laboration, Å la mise en
Å"uvre et au suivi des
programmes d'enseignement
ainsi qu'aux modalités
d'Å©valuation des Å©lÅ©ves
dans l'enseignement scolaire**

Date de mise en ligne : mercredi 28 mai 2014

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Textes -

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué le Conseil Supérieur des Programmes. Ce dernier est appelé à donner des avis et formuler des propositions soit à la demande du Ministre, soit en se saisissant d'une question qui relève de ses compétences. Ses avis et propositions sont rendus publics. Le CSP réunit des universitaires, des chercheurs, des spécialistes du système éducatif et des représentants élus de la Nation et de la société.

- [Les missions du Conseil supérieur des programmes](#)
- [La composition du Conseil supérieur des programmes](#)
- [Les membres du Conseil supérieur des programmes](#)
- [La lettre de mission de Vincent Peillon au Conseil supérieur des programmes](#)
- [La première lettre de commande de Vincent Peillon au Conseil supérieur des programmes](#)
- [La deuxième lettre de commande de Vincent Peillon au Conseil supérieur des programmes](#)
- [La composition des groupes chargés de l'élaboration des projets de programmes](#)
- [La fabrique des programmes](#)
- [Le calendrier des travaux](#)
- [Les avis et propositions émis par le Conseil supérieur des programmes](#)

Charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire



CHARTE DES PROGRAMMES

Charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi
des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités
d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire

CONSEIL SUPÉRIEUR
DES PROGRAMMES

La charte des programmes

1. Le cahier des charges des programmes d'enseignement

- 1.1. Qu'appelle-t-on programme d'enseignement ?
- 1.2. Le niveau de l'accompagnement
- 1.3. Que comporte un programme ?

2. L'élaboration des programmes

- 2.1. Un principe de transparence et d'accessibilité

2.2. Une procédure encadrée

3. Les prescriptions des programmes dans le cadre de la loi

3.1. Le cas général

3.2. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

4. Les programmes pour les élèves

5. La vie d'un programme

5.1. La mise en œuvre

5.2. L'évaluation des programmes

6. Les programmes d'enseignement, la recherche et la formation des professeurs

6.1. Le développement de la recherche

6.2. La formation des professeurs et autres professionnels de l'éducation

[Télécharger la "Charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire"](#)

Les missions du Conseil supérieur des programmes

Le Conseil supérieur des programmes répond :

- À une **demande de transparence** dans le processus d'élaboration des programmes d'enseignement
- À un **besoin de cohérence** entre les contenus dispensés, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les évaluations et la formation des enseignants

Il émet des avis et formule des propositions sur :

- la **conception générale des enseignements** dispensés aux élèves des écoles, des collèges et des lycées, et l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs
- le **contenu du socle commun** de connaissances, de compétences et de culture, et des programmes scolaires, en veillant à leur cohérence et à leur articulation en cycles, ainsi que les modalités de validation de l'acquisition de ce socle
- la **nature et le contenu des épreuves des examens** conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement du second degré et du baccalauréat, ainsi que les possibilités d'adaptation et d'aménagement de ces épreuves pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant
- la **nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement d'enseignants des premier et second degrés**, les possibilités d'adaptation et d'aménagement de ces épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, ainsi que les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants

Le Conseil supérieur des programmes travaille sur saisine du ministre chargé de l'éducation nationale. Il lui est également possible de se saisir de toute question relevant de sa compétence.

Pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, il peut mettre en place des groupes d'experts, dont il choisit les membres selon leurs compétences.